Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2017

Convocation du 03/04/2017

Conseillers présents : 13

M. Pierre DAGON-LARTOT – M. Jean BAÏOTTO – Mme Christine BULLIARD – M. Daniel CUCHE – M. Jean-Christian HYVERNAT – M. Michel LARTOT – M. Philippe MICHELIN (à partir de la question 3) – Mme Anne OLSZAK – M. Damien BOUVERET – M. Nicolas LAFFIN – Mme Pascale BOILLOT – Mme Régine GEGOUT--Mme Sandrine GRAPPEY.

Conseillers excusés : 4
Mme Christine GRILLON – M. Laurent LOLLIOT – M. Eric PRETET – Mme Marlène GODAIN

Conseillers absents : 1
M. Rachid KHELIFI

Liste des procurations

Mme Christine GRILLON donne procuration à M. Pierre DAGON-LARTOT
M. Laurent LOLLIOT donne procuration à M. Jean BAÏOTTO
Mme Marlène GODAIN donne procuration à Mme Pascale BOILLOT

Secrétaire : M. BOUVERET Damien

Le quorum étant atteint, M. Pierre DAGON-LARTOT le Président de séance ouvre la séance à 20h35.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2017
L'assemblée ne formule pas d'observation concernant le compte-rendu du 24 Mars 2017. Ce compte-rendu est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

2. Modification des représentants au niveau du SIVOS du collège :

L'assemblée procède à la désignation de nouveaux représentants du SIVOS du collège de SAINT-VIT suite à la démission de Mme Linda GRAPPIN titulaire. Mme OLSZAK suppléante ne désire pas devenir titulaire.
M. Jean-Christian HYVERNAT se propose pour être titulaire.
M. Anne OLSZAK se propose de rester suppléante.
L'assemblée les désigne à l'unanimité pour assumer ces fonctions.

3. Convention de mise à disposition des biens : Transfert de ressources charges et contrats concernant la base de loisirs.

Faisant suite au transfert de compétence ayant fait l'objet d'une délibération le 15 Février 2017 M. le Maire informe les conseillers de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition des biens des ressources des charges et contrats vers la communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
Après lecture de la convention, M. le Maire propose cette convention aux votes.
Intervention de Mme Pascale BOILLOT : Cette convention manque de précision concernant la reprise du contentieux opposant le gérant actuel et la commune, et n'aborde pas précisément la compensation financière qui sera fixée par la CLECT.
Les responsables tourisme et loisir de la CAGB ont signifié à l'issu de ce projet de convention qu'un travail de concertation sur la mise en place d'un cahier d'acteur verra le jour cette année après les études de faisabilité.
Le Conseil valide le projet de convention par 14 voix pour et 2 voix contre.

4. Convention Mardi des rives

M. le Maire souhaite reconduire la convention des « Mardi des rives » pour cet été.
Il est proposé un déroulement similaire à la précédente manifestation avec la participation de 2 groupes de musiciens, la présence de restauration rapide et de stands proposant des boissons et des produits locaux. Sur l'ensemble des produits, il est convenu d'attacher une attention particulière au fait qu'ils soient issus d'une production locale.
Il est évoqué l'éventualité d'une participation des associations de la commune à cette manifestation des « Mardi des rives ».
Elle aura lieu le mardi 1er Aout 2017.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la reconduction de cette convention.

5. Eclairage public : choix de l'entreprise pour les travaux de mise en conformité.

Le conseil décide de ne pas se prononcer sur cette question. Le montant des devis des entreprises consultées présente des écarts trop importants. Il serait également nécessaire de demander d'autres devis.

6. Eclairage public : demande de subvention au SYDED.

La question est reportée pour les mêmes raisons.

7. Contrat des photocopieurs :

L'équipement actuel de la mairie est constitué de deux copieurs :
Un copieur noir et blanc côté Routelle loué et entretenu par SV Bureau.
Un copieur couleur côté Osselle loué et entretenu par MC Conseil.
Le Maire propose de regrouper la location et l'entretien du matériel par un même prestataire.
Trois propositions ont été examinées.
A équipement équivalent, comprenant également un forfait de copie satisfaisant, l'entreprise SIGEC se propose
- de résilier le contrat avec SV bureau
- de maintenir le contrat avec MC conseil pendant deux ans en gardant le copieur d'Osselle qui restera à Routelle et ceci à sa charge
- de mettre en place un copieur neuf à la mairie, sur Osselle.
Le tout pour 955,20 € TTC par trimestre, offre la moins onéreuse des trois propositions.
Le Conseil Municipal vote pour l'entreprise SIGEC par 15 voix pour et 1 abstention.

8.Travaux sur le puits de Routelle.

La vétusté des deux pompes impose leur renouvellement.
Deux entreprises ont répondu. Le montant du devis de la SAUR comprenant également un compteur étant nettement inférieur à celui de l'entreprise Thieulin, le Conseil opte à l'unanimité des suffrages exprimés pour la proposition de l'entreprise SAUR pour un montant de 7554 € TTC.

9. Questions diverses

- Plan de sauvegarde communal :
Mise à jour du plan de sauvegarde pour Routelle déjà existant et adjonction d'un plan de sauvegarde pour Osselle.
Une commission est formée :
Côté Osselle : Michel Lartot, Anne Olszak, Pascale Boillot
Côté Routelle : Philippe Michelin, Pierre Dagon-Lartot, Régine Gégout, Christine Bulliard.

- PLU communal : La procédure associera désormais la commune à la CAGB, devenue compétente en matière de P.L.U. Ce transfert de compétence implique un transfert des frais. A l'issue de ce transfert, il est prévu de recontacter le bureau d'étude.

- Festival à la plage d'Osselle
Un organisateur de festival a pris contact avec le gérant de la plage. Le projet dénommé Music Wood est un concours de groupes rock sur trois jours (17, 18, 19 Juin 2017) avec camping, restauration/boissons sur place, musique jusqu'à 3 h du matin avec la présence de deux DJ et qui a pour but d'accueillir 1000 personnes. Le gérant de la plage se propose de les héberger pendant ces trois jours.
Le Conseil attire l'attention sur la sécurité en raison de la proximité des festivaliers et des points d'eau (étangs et Doubs) à savoir que le Conseil a en mémoire un malheureux incident d'un festival du même type sur Fraisans l'année dernière.
La CAGB a émis un avis défavorable à ce type de manifestation.
Le Conseil fait remarquer que ce surplus de fréquentation ne pourra pas trouver de solution de parking satisfaisante et que cette question doit être soumise à la Préfecture.

- Reversement des taxes professionnelles par la CAGB.
Les nouveaux arrivants dans la CAGB se sont vus attribuer un reversement de leurs taxes professionnelles évalué sur des montants actuels. Par souci d'équité, il serait nécessaire que le calcul du montant de ce reversement soit réévalué. Il est proposé de prendre contact avec les communes ayant soulevé cette question. Une information rapportant que ce calcul n'aurait pas été réévalué depuis 2001 reste à vérifier.

- Réponse de Daniel CUCHE à l'association l'ayant mis en cause dans sa fonction d'élu : cf. texte joint.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Pierre DAGON-LARTOT

Cérémonie du 8 mai 2017 : à 18H30 sur Routelle

La fanfare ne pouvant se déplacer pour le 8 mai, il a été décidé que la cérémonie aura lieu cette année à Routelle, celle du 11 novembre aura lieu quant à elle sur Osselle.

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25320

Réponse au cado

CUCHE Daniel conseiller municipal, conseiller communautaire à la CAGB tient à répondre aux diverses mises en causes publiées dans le papier cado.

Remarque importante, concernant la nouvelle commune, depuis la première parution du cado, rien de constructif, que des remarques d'incompétence, négatives, voire mensongères vis-à-vis du Conseil Municipal et de ses élus.

Le rôle de l'opposition est d'être vigilant, mais pas de mettre des bâtons dans les roues, de freiner voire de bloquer les projets importants pour l'avenir de la commune.

Concernant la dernière parution du cado :

- **Editorial** : il est mensonger de dire que la commune reste indifférente et inactive au sein de la CAGB.
- Pourquoi imaginer un territoire, alors que vous n'acceptez pas une fusion de communes, que toutes les réflexions que vous imaginez existent déjà à la CAGB.

Pourquoi un conseiller municipal ne devrait pas représenter la commune à la CAGB si le maire et ses adjoints jugent que ce conseiller est à même de remplir cette fonction. A savoir que les décisions votées en Conseils Communautaires, sont la validation des décisions prises en réunion des commissions, par des délégués représentatifs de Besançon et des petites communes. D'autre part le rapport étant mis à disposition de chaque délégué quelques jours avant le Conseil, il est toujours possible sur des points sensibles de demander l'avis du maire et de ses adjoints, ce rapport et ses annexes sont consultables en mairie.

- **Projet aquatique :** vous savez très bien que le Conseil Municipal et le conseiller communautaire sont très attachés au développement de ce projet tout en étant très vigilants à l'intérêt de la population locale, en respectant leurs exigences et pas seulement celles émises par le cado.
- **Commission 7 CAGB :** concernant l'aménagement numérique sur le Grand Besançon, bien avant ma participation à la CAGB, le Président J.L. FOUSSERET a passé un accord avec ORANGE de façon que petites et grandes communes soient toutes connectées au haut débit par fibre optique, mais ORANGE traîne à remplir son contrat. Concernant les communes de Vorges et Busy, j'ai participé à la décision de les équiper en priorité pour la raison suivante : sur ces communes se sont implantées des Start up qui ne pouvaient pas travailler sans le haut débit. Il est normal de privilégier l'intérêt économique avant celui des particuliers, en tout état de cause cette décision prouve la capacité des élus de l'EPCI à s'impliquer de façon à résoudre les problèmes, même pour les petites communes (pas besoin de territoires).
- **Conclusion :** doit-on se justifier et informer le cado de toutes les décisions prises au sein du Conseil Municipal et Communautaire. D'autant plus que ces informations sont exploitées en critiques négatives. Dans une petite commune comme la notre ne devrait-on pas plutôt collaborer à aller de l'avant, en respectant les élus et les habitants, au moins jusqu'à la veille des prochaines élections.

Daniel CUCHE, conseiller municipal et conseiller communautaire